

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

### PROCES-VERBAL

Date de convocation : 09 décembre 2024

Sous la présidence de M. Georges Pfister, maire,

Nombre des conseillers élus : 29 - Quorum : 15 - Conseillers en fonction : 28

#### Présents ou représentés 27

Georges Pfister, Cécile Braun, Michèle Garcia, Philippe Dettling, Laurence Vollmar, Christophe Lutz, Carine Durr, Jean-Luc Kauffmann, Anne Gillig, Muriel Hadi, Sylvie Wilt, Stéphanie Schneider, Eric Winkel, Emmanuelle Devoise, Thomas Heschung, Véronique Chenneville, Thomas Gillig, Océane Welker, Jean-Marc Winkel, Laetitia Glasser, Pierre Schott, Emmanuel Willer, Sandrine Laugel, Valérie Schmitt, Philippe Ulrich, Jean Heintz, Arnaud Wietrich

#### Dont pouvoirs 4

Emmanuelle Devoise pouvoir à Carine Durr, Thomas Heschung pouvoir à Jean-Luc Kauffmann, Pierre Schott pouvoir à Sylvie Wilt, Arnaud Wietrich pouvoir à Laurence Vollmar

#### Absent 1

Christian Heintz,

Secrétaire de séance Michèle Garcia, 1<sup>ère</sup> adjointe

### ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du secrétaire de séance
  - 2 Approbation du procès-verbal du 19/11/2024
  - 3 Choix de deux candidats : mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de bâtiments existants pour réaménagement du club de football à Hochfelden
  - 4 Rapports annuels sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement 2023
  - 5 Projet d'éclairage LED et de contrôle de conformité mécanique et de stabilité des mâts d'éclairage sur les stades de football de Hochfelden et Schaffhouse : demande de subventions
  - 6 Décision modificative n° 2
  - 7 Décision modificative n° 3 - amortissements
  - 8 Autorisation à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
  - 9 Admission en non-valeur
- Divers et informations

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

**1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Madame Michèle Garcia.

**Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Michèle Garcia, comme secrétaire de séance.

**Vote : à l'unanimité**

5. Institutions et vie politique  
5.2 Fonctionnement des assemblées  
**2<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la séance du 19/11/2024**

**Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19/11/2024

**Vote : à l'unanimité**

1. Commande publique  
1.6 Maîtrise d'œuvre  
**3<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Choix de deux candidats : mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de bâtiments existants pour réaménagement du club de football à Hochfelden**

Par avis public à la concurrence, paru le 28/11/2024 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, la commune a lancé une consultation concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de bâtiments existants pour réaménagement du club de football à Hochfelden.

La date limite des candidatures était le vendredi 13 décembre 2024 à 12h00.

12 dossiers ont été déposés sur la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu1>, 10 sont recevables.

Après analyse des offres par la Commission d'Appels d'Offres réunie ce jour à 19h30, deux candidats ont été retenus pour produire une esquisse rémunérée à hauteur de 1.000 € H.T.

- TEKTON ARCHITECTES
- LOCUS ARCHITECTES

Il est proposé au conseil municipal de valider ces deux candidats.

**Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Valide les deux candidats retenus par la Commission d'Appels d'Offres, pour produire une esquisse rémunérée à hauteur de 1.000 € H.T.
  - TEKTON ARCHITECTES
  - LOCUS ARCHITECTES
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce choix
- Autorise le Maire à mandater la dépense s'y rapportant

**Vote : à l'unanimité**

8. Domaines de compétences

8.8 Environnement

**4<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Rapports annuels sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement 2023**

Conformément aux textes prévus par la loi, le Maire porte à connaissance du conseil municipal :

- Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin dont la commune fait partie ;
- Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de l'assainissement établi par le S.D.E.A. de Schiltigheim pour le S.I.C.T.E.U. de Hochfelden dont la commune fait partie ;
- Le rapport annuel 2023 sur la synthèse locale du Grand Cycle de l'Eau – Territoire affluents du Rhin secteur Zorn Moder, établi par le S.D.E.A. de Schiltigheim pour le périmètre du Pays de la Zorn, dont la commune fait partie.

**Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Adopte les rapports annuels sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement 2023.

**Vote : à l'unanimité**

7. Finances locales

7.5. Subventions

**5<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Projet d'éclairage LED et de contrôle de conformité mécanique et de stabilité des mâts d'éclairage sur les stades de football de Hochfelden et Schaffhouse : demande de subventions**

Pour compléter la délibération n° DCM 2024 050 du 19/11/2024, nous mettons à jour le plan de financement prévu.

La Commune de HOCHFELDEN envisage de procéder au remplacement des projecteurs existants par des led et à un contrôle de conformité mécanique et de stabilité des mâts sur les stades de football de Hochfelden et de Schaffhouse-sur-Zorn.

L'objectif consiste à faire appel à de nouvelles technologies et à faire des économies en termes de consommation énergétique.

A cet effet, notre service technique nous précise les éléments suivants :

**Stade de football de Hochfelden – terrain d'honneur**

Puissance actuelle : 30 000 Wh

Puissance après travaux : 24 106,80 Wh

Soit une économie de 5 893,20 Wh (19,64 %) de la puissance énergétique

**Stade de football de Hochfelden – terrain annexe**

Puissance actuelle : 28 000 Wh

Puissance après travaux : 13356 Wh

Soit une économie de 14 644 Wh (52 %) de la puissance énergétique

**Stade de football de Hochfelden – city stade**

Puissance actuelle : 8 000 Wh

Puissance après travaux : 3308,40 Wh

Soit une économie de 4 691,60 Wh (59 %) de la puissance énergétique

**Stade de football de Schaffhouse-sur-Zorn – terrain d'honneur**

Puissance actuelle : 16 000 Wh

Puissance après travaux : 12 047,20 Wh

Soit une économie de 3 952,80 Wh (25 %) de la puissance énergétique

**Stade de football de Schaffhouse-sur-Zorn – terrain annexe**

Puissance actuelle : 8 000 Wh

Puissance après travaux : 3 011,80 Wh

Soit une économie de 4 988,20 Wh (62 %) de la puissance énergétique

**Stade de football de Schaffhouse-sur-Zorn – éclairage gardien**

Puissance actuelle : 2 000 Wh

Puissance après travaux : 1 505,90 Wh

Soit une économie de 494,10 Wh (25 %) de la puissance énergétique

Le montant de cet investissement est évalué 168 970,- € HT (202 764,- € TTC) pour le remplacement des projecteurs existants par des LED et 9 232,50 € HT (11 079,- € TTC) pour le contrôle de conformité mécanique et de stabilité des mâts d'éclairage, soit un total de 178 202,50 € HT (213 843,- € TTC).

**Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Prend acte du montant estimatif des travaux de remplacement des projecteurs existants par des LED et de contrôle de conformité mécanique et de stabilité des mâts d'éclairage qui s'élève à 178 202,50 euros HT
- Sollicite l'aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert,
- Sollicite l'aide financière auprès de la Région au titre du soutien aux investissements sportifs,
- Sollicite l'aide financière auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du fonds de solidarité territoriale,
- Sollicite l'aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération française de football,
- Vote le plan de financement prévisionnel comme suit :

**DEPENSES € H.T.**

Remplacement des projecteurs existants par des LED et contrôle de conformité et de stabilité des mâts d'éclairage : **178 202,50 € H.T.**

**RECETTES € H.T.**

Etat : Fonds verts et DETR (30%)	53 460,75
Région Grand Est (20%)	35 640,50
Collectivité européenne d'Alsace	5 000,00
Agence Nationale du Sport (10%)	17 820,25
Fédération française de football (10%)	17 820,25
Fonds propres	48 460,75
<b>TOTAL RECETTES H.T.</b>	<b>178 202,50</b>

- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents permettant la bonne exécution de cette affaire.
- Autorise le Maire à déposer toute autre demande de subvention éventuelle

**Vote : à l'unanimité**

7. Finances locales  
7.1 Décisions budgétaires  
**6<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Décision modificative n° 2**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du budget 2024 avec un excédent prévisionnel de clôture de la section de fonctionnement de 829 513,25 euros,

Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 011 de la section de fonctionnement,

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir des crédits supplémentaires de 30 000,- euros au chapitre 011 réduisant d'autant l'excédent prévisionnel de clôture du budget primitif.

**Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- vote des crédits supplémentaires de 30 000,- euros au chapitre 011 - article 60612 réduisant d'autant l'excédent prévisionnel de clôture du budget primitif

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification budgétaire.

**Vote : à l'unanimité**

7. Finances locales  
7.1 Décisions budgétaires  
**7<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Décision modificative n° 3 - amortissements**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget 2024 de la Commune de Hochfelden,

Vu la comptabilité communale en nomenclature M57 depuis le 01/01/2020 et la règle du prorata temporis dans le cadre des immobilisations,

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement : chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections », article 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »,

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement : chapitre 011 « Charges à caractère général » article 615221 « Entretien et réparation sur bâtiments publics »,

Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement : chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » article 28041511 « biens mobiliers, matériel et études »,

Vu les crédits disponibles en section d'investissement : chapitre 13 « Subventions d'investissement » article 1321 « Etat et établissements nationaux »,

**Décision**

Le conseil municipal,

sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Approuve la modification budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT		CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
042	6811	11 800,00				
011	615221	-11 800,00				
	TOTAL	0.00			TOTAL	0,00

INVESTISSEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT		CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
				040	28041511	11 800,00
				13	1321	-11 800,00
	TOTAL	0,00			TOTAL	0,00

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification budgétaire.

**Vote : à l'unanimité**

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

**8<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 novembre 2012 – article 37 (V) notamment les lignes « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* ».

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 est de 2 810 388,03 euros. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 702 597,- euros, soit 25 % de 2 810 388,03 euros.

De ce fait, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur des dépenses nouvelles d'investissement qui seront effectuées avant le vote du budget.

**Décision**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 est de 2 810 388,03 euros. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 702 597,- euros, soit 25 % de 2 810 388,03 euros.

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre-Article	BP 2024	25 %
Chap. 20 – article 2031	74 840,00 €	18 710,00 €
Chap.204 – article 2041512	100 000,00 €	25 000,00
Chap.21 – article 2111	12 000,00 €	3000,00
Chap.21 – article 21314	165 072,29 €	41 268,07
Chap.21 – article 21318	647 530,00 €	161 882,50 €
Chap.21 – article 2138	1 110 000,00 €	277 500,00 €
Chap.21 – article 2151	62 000,00 €	15 500,00 €
Chap.21 – article 215731	150 000,00 €	37 500,00
Chap.21 – article 2158	40 253,70 €	10 063,42
Chap.21 – article 21838	14 474,40 €	3 618,60
Chap.21 – article 21848	1 679,14 €	419,79
Chap.23 – article 2315	432 000,00 €	108 000,00
Chap.041 – article 2112	538.50 €	134.62

### **Vote : à l'unanimité**

7. Finances locales

7.10 Divers

#### **9<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Admissions en non-valeur**

Les services de la Trésorerie estiment qu'il serait opportun d'admettre en non-valeur les titres émis et impayés dont les recouvrements se sont avérés infructueux.

Rappel : l'admission en non-valeur décharge le comptable mais n'éteint pas la dette du redevable qui peut toujours être poursuivi en cas de retour à meilleure fortune.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2020

- Mandat Annulatif n° 2 – article 60621 – pour un montant de 5,26 €  
Pour ce mandat, le comptable indique un reste à recouvrer inférieur au seuil poursuite

- Pour l'exercice 2021

- Mandat Annulatif n° 1 – article 6161 – pour un montant de 9,40 €  
Pour ce titre, le comptable indique un reste à recouvrer inférieur au seuil poursuite
- Titre n° 480 – article 73141 – pour un montant de 14,76 €  
Pour ce titre, le comptable indique un reste à recouvrer inférieur au seuil poursuite
- Titre n° 481 – article 73141 – pour un montant de 10,72 €  
Pour ce titre, le comptable indique un reste à recouvrer inférieur au seuil poursuite

- Pour l'exercice 2022

- Titre n° 437 – article 752 – pour un montant de 0,60 €  
Pour ce titre, le comptable indique un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
- Titre n° 451 – article 752 – pour un montant de 7,62 €  
Pour ce titre, le comptable indique un reste à recouvrer inférieur au seuil poursuite

- Pour l'exercice 2023

- Titre n° 280 – article 75888 – pour un montant de 3 €  
Pour ce titre, le comptable indique un reste à recouvrer inférieur au seuil poursuite

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la commune s'élève ainsi à 51,36 €.

**Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

- décide l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus, pour un montant total 51,36 €
- décide que ce montant fera l'objet d'un mandat au compte 6541 « Admission en non-valeur ».

**Vote : à l'unanimité**

**Clôture : 21h37**